

Arrêté N° 2022-1032-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Montbrison à compter du 11/08/2022

Demande déposée le 23/05/2022,

N° AT 042 147 22 M0030

Par : CSF

Représentée par : Monsieur RAYMOND Jérémy

Demeurant à : ZI DE SAINT SORLIN

BP 43
01152 LAGNIEU CEDEX

Sur un terrain sis à : 4 RUE DE FEURS
42600 MONTBRISON

147 BK 816, 147 BK 987

Désamiantage de la toiture, dépose du faux
plafond et réfection de la toiture

Monsieur le Maire de la Ville de MONTBRISON

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis Défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réuni en sous-commission sécurité de l'arrondissement de Montbrison le 28/06/2022,

Considérant que les règles de sécurité prescrites aux articles R123-1 à R123-21 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées conformément à l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité réuni en sous-commission sécurité de l'arrondissement de Montbrison du 28/06/2022,

ARRETE

Article unique :

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

MONTBRISON, le 9 août 2022

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.